



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/49/L.36  
21 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 88 a) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Algérie\* : projet de résolution

Mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/202 du 21 décembre 1990 et 47/186 du 22 décembre 1992 et ses autres résolutions pertinentes ainsi que celles de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Constatant que, en plus des problèmes qui se posent en général aux pays en développement, maints pays insulaires en développement souffrent de handicaps commerciaux et financiers spécifiques dus à leur petite superficie, leur isolement, la dispersion géographique de leur territoire, leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité de leurs écosystèmes, leurs difficultés en matière de transports et de communications, leur éloignement des principaux marchés, l'exiguïté de leur marché intérieur, leur manque de ressources naturelles, leur capacité technologique limitée, les graves difficultés qu'ils ont à s'approvisionner en eau douce, leur forte dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement de leurs ressources non renouvelables, la migration, en particulier de personnes hautement qualifiées, la pénurie de personnel administratif et le lourd fardeau de leurs obligations financières,

Constatant également que nombre de ces facteurs coexistent dans les pays insulaires en développement et les rendent vulnérables et dépendants dans le domaine économique et social, surtout si leur superficie est réduite ou leur territoire dispersé,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

Notant que de nombreux pays insulaires en développement appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés,

Consciente que, dans la conjoncture économique internationale des années 90, les pays insulaires en développement risquent d'avoir beaucoup de mal à parvenir à un développement durable, surtout s'ils sont de superficie réduite et s'ils ont une économie très ouverte et très instable,

Préoccupée par les effets néfastes qu'ont sur les pays insulaires en développement les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer,

Réaffirmant l'importance d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et des engagements qui y sont pris, notamment à la section G du chapitre 17, en ce qui concerne le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>1</sup>,

Soulignant l'importance de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à la Barbade du 25 avril au 6 mai 1994, et du Programme d'action adopté par la Conférence<sup>2</sup>,

Prenant note de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui s'est tenue à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994, et de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr<sup>3</sup>,

1. Réaffirme ses résolutions 45/202 et 47/186 et ses autres résolutions pertinentes, ainsi que celles de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et demande leur application immédiate et effective;

2. Remercie les États ainsi que les organisations et organes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies qui ont répondu aux besoins particuliers des pays insulaires en développement;

3. Accueille avec satisfaction le Programme d'action adopté à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, Barbade, 26 avril-6 mai 1994 (A/CONF.167/9 et Corr.1 et 2) (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, Yokohama, 23-27 mai 1994, (A/CONF.172/9 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe I.

4. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur une stratégie de développement pour les pays insulaires en développement<sup>4</sup>;

5. Se félicite des efforts que font les pays insulaires en développement pour adopter des politiques adaptées à leurs problèmes commerciaux et financiers spécifiques, en particulier dans le cadre de la coopération et de l'intégration régionales, et les invite à continuer de prendre, en accord avec leurs politiques, priorités et objectifs nationaux, de nouvelles mesures pour accroître leur compétitivité au niveau international, atténuer la vulnérabilité de leur économie en acquérant la capacité de résister aux chocs causés par les catastrophes naturelles et les changements économiques extérieurs, et favoriser un développement durable;

6. Engage la communauté internationale à :

a) Maintenir et, si possible, relever le niveau de l'assistance technique et financière concessionnelle qu'elle fournit aux pays insulaires en développement;

b) Optimiser l'accès de ces pays à une assistance technique et financière concessionnelle qui tienne compte notamment des besoins et des problèmes de développement qui leur sont propres;

c) Envisager de réexaminer le fonctionnement des systèmes qui régissent actuellement l'octroi de ressources concessionnelles à ces pays, en tenant compte de leur situation particulière et de leur potentiel de développement;

d) Veiller à ce que l'assistance qui leur est fournie corresponde à leurs priorités nationales, voire régionales;

e) Aider ces pays à tirer parti au maximum des accords adoptés à l'issue des négociations d'Uruguay, et envisager d'améliorer les arrangements commerciaux et autres qui visent à aider ces pays à compenser les effets préjudiciables que les négociations d'Uruguay peuvent avoir sur leur commerce extérieur, et d'en généraliser l'usage;

f) Faire un effort concerté pour aider ceux de ces pays qui le demandent à améliorer leurs moyens institutionnels et administratifs et à satisfaire leurs besoins globaux dans le domaine de la mise en valeur de leurs ressources humaines;

g) Fournir à ces pays une assistance technique pour leur permettre de diversifier leurs exportations, et notamment d'exporter des biens et des services correspondants à des "créneaux";

h) Fournir à ces pays un appui pour les aider à renforcer leurs capacités nationales et régionales en ce qui concerne la gestion, l'exploitation et la surveillance de leur zone économique exclusive;

---

<sup>4</sup> A/49/227 et Add.1 et 2.

i) Donner un rang de priorité élevé aux projets d'investissement et d'assistance technique visant à améliorer la qualité, l'efficacité et la sécurité des services et de l'infrastructure dans le domaine des transports, ainsi que la qualité et l'étendue des réseaux de télécommunications;

j) Fournir aux pays insulaires en développement une assistance, selon que de besoin, en vue d'atténuer les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau des mers;

k) Continuer de les aider, si besoin est, à se préparer à faire face aux catastrophes naturelles et à en atténuer les effets, compte tenu du fait qu'ils sont particulièrement vulnérables;

7. Invite les pays insulaires en développement à renforcer leurs arrangements de coopération régionale et sous-régionale et à s'attaquer en particulier aux problèmes des équipements onéreux en créant au besoin des services communs en vue de réduire les coûts élevés par habitant de l'infrastructure et des services publics et en organisant des systèmes régionaux de transports et de communications;

8. Exhorte à nouveau les organismes compétents des Nations Unies à prendre des mesures appropriées pour répondre de façon concrète aux besoins particuliers des pays insulaires en développement, et à continuer d'en rendre compte par l'intermédiaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le cas échéant;

9. Invite instamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à renforcer son rôle, dans le cadre de son mandat, en coordonnant les mesures spécifiques au niveau mondial en faveur des pays insulaires en développement, et à jouer un rôle de catalyseur dans ce domaine, notamment en continuant de fournir à ces pays une assistance technique aux fins de l'application des dispositions de son Acte final concernant les perspectives de ces pays en matière de commerce et de développement, et en organisant et facilitant des échanges interrégionaux d'information et d'acquis d'expérience, au besoin avec la pleine coopération d'organisations régionales et sous-régionales, qu'elles fassent partie ou non du système des Nations Unies;

10. Prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de convoquer à New York en 1996, en étroite coopération avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, une réunion d'experts gouvernementaux des pays insulaires en développement, de pays donateurs et d'institutions s'occupant du développement et du commerce, pour étudier la mise en oeuvre des mesures commerciales et financières spécifiques qui sont actuellement prises aux échelons national, sous-régional et international pour s'attaquer aux problèmes et répondre aux besoins spécifiques des pays insulaires en développement dans ces domaines;

11. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session du résultat de la réunion de suivi visée au paragraphe 10 ci-dessus.